ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par Mme Grosskost, rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« ne pas »,

insérer le mot :

« faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-10 du code de commerce)

Amendement rédactionnel : le rapport n'est pas établi par les actionnaires, mais par les commissaires à la fusion.